

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 7 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du premier décembre deux mille vingt et un.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Monsieur James GUILLEPAIN ; Madame Séverine PETIT ; Monsieur Olivier MANNIELLO.

Absent : Néant.

Absents - excusés : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Madame Marianne DEON.

Secrétaire de séance : Madame Mylène DIDON.

**DELIBERATION 2021-50 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Mylène DIDON pour remplir cette fonction.

**DELIBERATION 2021-51 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 05 octobre 2021.

Les délibérations prises par le conseil :

- 2021-37 Désignation du secrétaire de séance
- 2021-38 Approbation du compte-rendu du dernier Conseil
- 2021-39 Approbation du compte-rendu Eau et Assainissement de la CCGVM
- 2021-40 Approbation du compte-rendu Déchets de la CCGVM
- 2021-41 Approbation de l'adhésion de la CCGVM au SIABAVES
- 2021-42 Adhésion à l'assurance risques statutaire du CDG
- 2021-43 Demande vente partie de la parcelle A2350
- 2021-44 Cession à l'euro symbolique parcelle A1607 (ancien bâtiment des eaux)
- 2021-45 Bons pour le marché alimentaire
- 2021-46 Durée d'amortissement et DM n°2
- 2021-47 DM n°3
- 2021-48 Nouveau plan de financement pour l'installation de la vidéoprotection
- 2021-49 Participation frais de sortie scolaire école d'Hautvillers

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

## **DELIBERATION 2021-52 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION R.G.P.D. DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour Champillon au titre de l'exercice 2022 est de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 de la Collectivité.

## DELIBERATION 2021-53 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2021 en procédant à la décision modificative n°4 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	+500€ au chapitre 014, compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources comm. et intercomm. »  +10€ au chapitre 014, compte 739211 « Attribution de compensation »  +35€ au chapitre 65, compte 6531 « Indemnités »  +182,50 au chapitre 65, compte 6532 « Frais de mission »  -727,50€ au chapitre 012, compte 6411 « Personnel titulaire »
Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	+ 640€ au chapitre 16, compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus »  +5 380€ au chapitre 20, compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »  -6 020€ au chapitre 21, compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »
Recettes	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°4, détaillées ci-dessus.

## DELIBERATION 2021-54 : REMBOURSEMENT DU SURCOUT RELATIF A LA FOURNITURE D'UN CANDELABRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes d'Avenay Val d'Or, Ay-Champagne, Champillon, Tours-sur-Marne et Val de Livre ont engagé, en lien avec la Communauté de Communes, différents programmes de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public. Ces programmes ont été réalisés avant la délégation de compétence au SIEM. Dans le cadre des dépenses relevant de la compétence communautaire, s'agissant de l'éclairage public, le Bureau Communautaire avait alors fixé le plafond de dépense à 1 400€HT le candélabre et 830€ HT l'applique murale, hors frais de pose.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré lors de la séance 15 octobre 2021, de solliciter Avenay Val d'Or, Ay-Champagne, Champillon, Tours-sur-Marne et Val de Livre pour le remboursement du surcoût relatif à la fourniture de candélabres sous la forme de fonds de concours (délibération n°20-95).

Pour CHAMPILLON, cela concerne la fourniture d'un ensemble solaire à 4 445€HT, soit un surcoût de 3 045€.

Si le fond de concours est accepté par le Conseil Municipal, la dépense sera mandatée au compte 2041511 « Biens mobiliers, matériels, et étude ».

Monsieur le Maire propose d'amortir cette dépense sur 1 an.

Il conviendra donc d'ouvrir au budget 2022 :

- Le compte 2041511 « Biens mobiliers, matériels, et étude », pour effectuer un mandat ordinaire de 3 045€.
- Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles », pour effectuer un mandat d'ordre budgétaire de 3 045€.
- Et le compte 28041511 « Biens mobiliers, matériels, et études », pour effectuer un titre d'ordre budgétaire de 3 045€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant du fonds de concours.
- d'autoriser Monsieur le Maire à en mandater le paiement.
- d'approuver la proposition d'amortissement sur 1 an.

#### **DELIBERATION 2021-55 : RECYCLAGE DES MASQUES A USAGE UNIQUE PAR LA POSTE (VERSOO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Poste propose une solution de recyclage des masques chirurgicaux, nommée « VERSOO ». Les masques collectés dans les containers sont broyés puis extrudés en granulés de plastique, utilisés par des plasturgistes pour la production de nouveaux objets en Polypropylène.

Le pack minimum est de 3 containers.

Pour 3 containers : 176,40€TTC, ce qui comprend la livraison, le prix des containers, et la reprise par la Poste à notre demande quand les containers sont pleins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'achat de 3 containers « VERSOO ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **DELIBERATION 2021-56 : ACHAT OU LOCATION FINANCIERE D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la demande d'élus municipaux, la commune pourrait de se doter d'un panneau d'affichage numérique. Cela permettrait d'avoir un nouveau support afin de diffuser des informations aux habitants ou d'informer les passants des évènements sur Champillon.

Pour un dispositif simple face de 1m04 x 1m96 :

- A l'achat le prix avec l'installation est de 13 590€HT. Ajouter : 940€HT pour la maintenance annuelle et 420€HT pour l'hébergement web et la licence.
- A la location le budget mensuel HT tout inclus pour une location financière sur 7 ans est de 284€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la location financière d'un panneau d'affichage numérique simple face de 1m04 x 1m96.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **DELIBERATION 2021-57 : DEVENIR DE L' ANCIEN BATIMENT DES EAUX APRES CESSIION**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2021, l'assemblée avait donné son accord pour acheter à l'euro symbolique la parcelle A1607 auprès de la Commune d'Aÿ et de la Commune de Dizy.

Les Communes d'Aÿ et de Dizy ont également délibéré à ce sujet, et ont accepté la proposition de cession à l'euro symbolique.

Un diagnostic amiante est prévu le jeudi 16 décembre 2021.

La notaire chargée de cette cession est Maître RICHARD-DUPUIS.

Monsieur le Maire souhaite désormais l'avis du Conseil Municipal sur le devenir de ce bâtiment après la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de détruire le bâtiment situé sur la parcelle A1607 après la cession à la Commune ;
- de prévoir un budget démolition pour 2022.

## DELIBERATION 2021-58 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services début 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des crédits suivants :

			Budget 2021	Crédits à ouvrir avant vote du budget 2022 (maximum 25%)
20	202	Frais liés à la réal. des doc. d'urba.	19 380€	1 000€
20	2031	Frais d'étude	4 500€	1 000€
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>				<b>2 000€</b>

			Budget 2021 Après DM	Crédits à ouvrir avant vote du budget 2022
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1500€	375€
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	2 178,64€	540€
21	21318	Autres bâtiments	21 445,78€	5 630€
21	2152	Installations de voirie	1000€	250€
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 090€	540€
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 140,02€	2 535€
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>				<b>9 870€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

## DELIBERATION 2021-59 : NOUVEAU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE PASTEUR

Monsieur Cédric MAUDUIT, Adjoint aux Travaux, expose à l'assemblée que le maître d'œuvre des travaux d'amélioration de la rue Pasteur, TPF Ingénierie, propose un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 100 000,00€. Le taux de rémunération y est de 4,375%, soit un forfait de rémunération provisoire de maîtrise de 48 125,00€.

Après l'exposé de Monsieur Cédric Mauduit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre proposé par TPF Ingénierie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### **DELIBERATION 2021-60 : TRAVAUX EN REGIE ET DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Maire rappelle que les agents du service techniques sont en train d'effectuer des travaux en régie, en construisant des toilettes extérieures à la salle Henri Lagauche.

Afin d'effectuer le titre et le mandat d'ordre budgétaire nécessaires à l'intégration de l'immobilisation dans l'inventaire de la Commune, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°5 suivante :

##### **Fonctionnement**

Recettes : 722 (Chapitre 042) : +10 500€

Dépenses : 023 « Virements entre sections » : +10 500€

##### **Investissement**

Recettes : 021 « Virements entre sections » : +10 500€

Dépenses : 21318 (Chapitre 040) : +10 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte des travaux en régie ;
- Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°5, détaillées ci-dessus, afin d'effectuer l'immobilisation.

#### **DELIBERATION 2021-61 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE SECURISATION DE LA RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire propose que la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la DETR 2022 sur le projet d'amélioration et de sécurisation de la rue Pasteur, à hauteur de 20%.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total HT pour la Commune : **897 318,75 €**

DETR 2021 (subvention) : **179 463 €**

Autofinancement (fonds propres communaux) : **717 855,75 €** dont 450 000 € d'emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement.
- Sollicite un financement au titre de la DETR 2022 pour ce projet.

##### **Divers :**

**Vœux du Maire :** Monsieur le Maire rappelle que les cérémonies de vœux des Maires de l'intercommunalité sont annulées. Les cartes d'invitation commandées par la Commune seront modifiées, en collant un nouveau texte au verso.

**Travaux rue Pasteur :** Monsieur le Maire annonce que les travaux d'amélioration de la rue Pasteur sont reportés après les vendanges 2022. Cela afin de ne pas gêner le tourisme et les vendanges durant l'été.

**Vidéoprotection :** Les travaux d'installation de caméras de vidéoprotection dans le village vont débuter courant décembre 2021. 9 caméras seront donc installées et fonctionneront avec le réseau fibre optique.